

Syndicat d'Aménagement du Bassin versant de la Dronne aval

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 06 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le six décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Rioux-Martin, sous la présidence de Monsieur BONIFACE Joël.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE						
Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participant aux délibérations
AUBETERRE-sur-DRONNE	M. MAFFRE Xavier	X		M. POUPEAU Daniel		
BARDENAC	M. POIRIER Dany			M. BIDEAU Arnaud	X	X
BAZAC	Mme CHADEFAUD Nelly			M. PELLISSIER Yoann		
BELLON	M. MONTIGAUD Laurent			Mme VIGIER Aline		
Commune nouvelle de BOISNE-LA TUDE	Mme BOUGON-CELERIER Lysiane	X		M. NOUAILHAS Alain		
BONNES	M. BEGUERIE Stéphane	X		M. ROUSSILON Nicolas		
BORS	M. BOURDIGEAUD Pascal			M. BOURDIGEAUD Louis		
BRIE-sous-CHALAIS	M. DOUGAL Romain			M. BORDE Fabrice		
CHALAIS	M. BONIFACE Joël	X		M. BOUDEAU Jérémy	X	
CHÂTIGNAC	Mme BERGEON-PARQUIER Lydie			Mme PETIT Murielle		
COURGEAC	M. TOUZEAU Henri			M. RIPAUD Jérôme		
COURLAC	M. MELUN Ludovic			M. Di VIRGILIO François		
CURAC	M. GELINEAU Yvon			M. GEORGES Noël		
Les ESSARDS	M. FERCHAUD Michael			M. DESROSIER Jean-Marie		
JUIGNAC	M. PETIT Christophe			M. VRIGNAUD Jérôme		
LAPRADE	M. BRARD Cyril	X		M. CHAUVIT Baptiste	X	
MEDILLAC	M. TARDE Claude			Mme DELPIT Nathalie		
MONTBOYER	M. HOVART Benjamin			M. GENDRON Jonathan		
MONTIGNAC-le-COQ	M. DESERT Alain			M. BEAUVAIS Damien		
Commune nouvelle de MONTMOREAU	M. HERBRETEAU Bernard	X		M. DESBROSSE Jérôme		
Ex AIGNES et PUYPEROUX	Mme HUGUET Myriam	X		Mme CHARRANNAT Corinne		
Ex ST AMANT de MONTMOREAU	M. PAUL-HAZARD Michel	X		Mme GODREAU Sandrine		
Ex SAINT-EUTROPE	M. BRUNO Thierry	X		Mme BLANDINEAU Annette		
Ex St-LAURENT de BELZAGOT	M. FRETIER Philippe	X		M. CARTER Maximilian		
NABINAUD	M. GRARE Didier			M. MARCHAND Denise	X	X
ORIVAL	M. DUMAS Lucien			M. LABROUSSE Joël		
PILLAC	Mme BOUILLON Géraldine		M. BEGUERIE Stéphane	M. GILLET Valentin		
RIOUX-MARTIN	M. VESSIERE Jean-François	X		M. JALLET Bernard		
RONSENAC	M. GUIGNARD Quentin			Mme MARTEAU Clarisse		
ROUFFIAC	M. RIBEREAU Jean-Marie			M. VINCANT Jean-Pierre		
SAINT-AVIT	M. GUITARD Fabrice	X		M. PASQUIER Mickaël		
SAINT-LAURENT-des-COMBES	M. BOURDIER Christian	X		M. CHAGNAUD Patrick		
SAINT-MARTIAL	M. BOISPERTUIS Yoann			M. CALLUAUD Xavier	X	X
SAINT-QUENTIN-de-CHALAIS	M. BOULLIN Sébastien			M. DOUSSAINT Alexandre		
SAINT-ROMAIN	M. RICHARD William	X		M. GELISSE Ghislain		
SAINT-SEVERIN	M. BENOIT Patrick			M. MERCIER Bruno		
YVIERS	Mme RICHARDS Dominique			M. Manuel BONNEAU		

COMMUNAUTE DE COMMUNES 4 B SUD CHARENTE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
BROSSAC	M. Jean-Pierre CHARBONNIER	X		M. GODET Sylvain		
SAINT-FELIX	Mme Marie-Claire AUBRIT		M. BOURDIER Christian	M. GOHIN Christian		

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SAINTONGE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
La BARDE	M. ROUX Jean-Michel	X		M. POINEAU Laurent		
BOSCAMNANT	M. BORDE Pierre	X		Mme FEUILLET Claudine	X	
La GENETOUBE	M. GROSLAUD Didier			M. BERGER Bernard		
SAINT-AIGULIN	Mme DRIBAUT Anne	X		M. PELET Patrice	X	
SAINT-MARTIN-de-COUX	M. HERVOUET Pascal			Mme PETIT Nadine		

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA CALI

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
CHAMADELLE	Mme BLANCHETON Sophie			M. MUSSOT Gérard	X	X
COUTRAS	Mme RAMOS Laura		M. Joël BONIFACE	Mme CHOLLET Marianne		
Les EGLISOTTES-et-CHALAURES	M. GUILLEMOT Bernard	X		M. DUBOIS Gérard		
Le FIEU	M. BRUNET Jean-Michel			Mme DUCHOZE Edwige		
LAGORCE	M. ALLARD Michel	X		Mme DALLA MUTA Martine		
Les PEINTURES	M. BLANC Jacques	X		M. JOUANET Arnaud		
SAINT-CHRISTOPHE-de-DOUBLE	M. ARNOUD Alain	X		M. HORRU Jean-Michel		

Date de la convocation : 22 novembre 2021 - Quorum : 26

Nbre total de délégués titulaires : 51 - Nbre de délégués titulaires présents : 21

Nbre total de délégués suppléants : 51 - Nbre total de délégués suppléants présents : 8

Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 4

Nbre total de pouvoirs : 4

Nbre de votants : 29

Secrétaire de séance : Mme HUGUET Myriam

Assistaient à la séance :

- M. SOULARD Serge, de la CDC des 4 B sud Charente, commune de Brossac,
- M. PLUVINAGE Alain, de la CALI, commune du Fieu,
- M. PANNETIER Gaël, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- M. BONDU Valenti, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- Mme CHAPRON Géraldine, adjointe administrative, SABV DA.

OBJET : Adhésion à la convention de participation pour le risque santé

Monsieur le Vice-Président du Syndicat, Stéphane BEGUERIE, rappelle aux membres du Comité Syndical que, par délibération n° 23/2020 en date du 26 octobre 2020, le Comité Syndical a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Il informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE avec une tarification par classe d'âge.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle le Syndicat d'Aménagement du bassin versant de la Dronne aval a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat (voir délibération n°2021/19 du 25/05/2021 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Charente).

En cas d'adhésion, Monsieur le Vice-Président expose qu'il convient de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations.

Enfin il rappelle que, conformément à la réglementation, le Comité Technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 07 septembre 2021

RESOLUTION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du Conseil Municipal/Comité Syndical/Conseil d'Administration, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Charente et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Syndicat d'Aménagement du bassin versant de la Dronne aval, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **d'adhérer** à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant M. le Présdeint à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;
- **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;
- **d'accorder** une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation suivant :

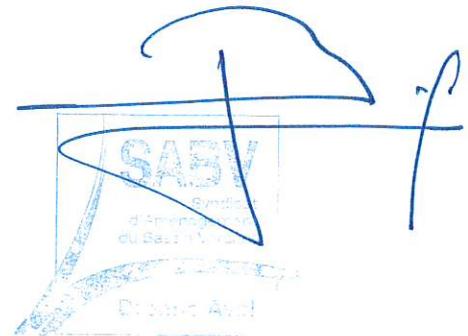
Montant unitaire mensuel brut : 25 €/agent,

La participation sera revalorisée selon une nouvelle délibération du Comité Syndical.

Fait les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

Joël BONIFACE



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Comité Syndical pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.



Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale de la Charente

CONVENTION D'ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONCLUE PAR LE CDG16, AVEC LA M.N.T., POUR LE RISQUE SANTÉ

ENTRE :

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE, ci-dessous désigné par le terme « CDG 16 » représenté par M. Patrick BERTHAULT, Président, agissant en vertu de la délibération n°2021-19 du Conseil d'Administration du 25 mai 2021 ;

ET :

Le Syndicat d'aménagement du bassin versant de la Dronne, ci-dessous désigné(e) par le terme « la collectivité », représentée par M. Noël BONIFACE, Président dûment habilité(e) par délibération du Comité Syndical (n°12/2021) en date du 06.12.2021 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment le 6^{ème} alinéa de son article 25 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, notamment le 4^{ème} alinéa de son article 27 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations n°2021-18 et n°2021-19 du Conseil d'Administration du 25 mai 2021 ;

PREAMBULE

La compétence des Centres de Gestion en matière de protection sociale complémentaire est fixée par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a fixé une procédure spécifique de mise en concurrence pour la mise en place de convention de participation qui permet de sélectionner des contrats ou des règlements en fonction de la solidarité qu'ils garantissent à leurs bénéficiaires, conformément à l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, procédure définie au chapitre II du décret.

Dans le cadre de cette procédure, le CDG 16 a souscrit une convention de participation pour le risque SANTÉ auprès de la M.N.T., pour une durée de 6 ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022.

Les collectivités et établissements publics qui ont mandaté le Centre de Gestion peuvent adhérer à cette convention de participation par délibération, après consultation de leur comité technique.

ARTICLE 1 : Objet de la convention d'adhésion

La présente convention a pour objet de formaliser l'adhésion de la collectivité à la convention de participation ci-dessus référencée, souscrite par le CDG 16 en vue de garantir les agents des collectivités et établissements publics de son ressort géographique pour le risque Santé.

Le CDG 16 met ainsi à disposition des collectivités et établissements publics de son ressort géographique :

- Son expertise technique pour la mise en œuvre d'une procédure complexe avec l'appui d'un cabinet spécialisé en assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Sa capacité de mutualisation et de négociation : plus le nombre d'agents concernés est important plus les tarifs et les niveaux de garantie peuvent être attractifs pour les agents,
- Les moyens négociés auprès de l'assureur, notamment l'accès aux outils de gestion, supports de communication...

ARTICLE 2 : Engagements réciproques

Le CDG 16 s'engage à :

- Informer la collectivité de tous les éléments administratifs, financiers, contractuels de la convention de participation
- Etre l'interlocuteur des relations entre M.N.T. et la collectivité en cas de litiges
- Informer la collectivité concernant le contenu de la convention de participation et du contrat collectif
- Etablir un bilan annuel de suivi de la convention (rapport sinistre/prime notamment)
- Rencontre annuelle avec le titulaire
- Contrôle des évolutions tarifaires éventuelles et recherche avec les collectivités de pistes d'amélioration pour rétablir l'équilibre du contrat
- Etude en fin de contrat pour remise en concurrence et adaptation des garanties, franchises, conditions...

La collectivité s'engage à :

- Fournir les informations nécessaires à la constitution de son dossier d'adhésion
- Régler la part des cotisations des agents directement auprès de la M.N.T.
- Communiquer la notice d'information aux agents et informer tous les nouveaux entrant des conditions du contrat souscrit
- Utiliser les outils de gestion mis à disposition pour la réalisation et le suivi des prestations au bénéfice des agents

ARTICLE 3 : Frais de gestion

La collectivité s'engage à verser annuellement des frais de gestion pour la mise en place et le pilotage du contrat. Ils sont calculés proportionnellement à la masse salariale soumise à l'URSSAF de l'année N-1, de la collectivité, quel que soit le nombre d'agents qui adhèrent au contrat.

Ceux-ci sont fixés par le Conseil d'Administration du CDG 16 et révisables annuellement.

Ces révisions seront automatiquement appliquées sans nécessité d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 : Effet de l'adhésion

La collectivité adhère à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'échéance de la convention de participation est le 31 décembre 2027. Toutefois, le CDG 16 pourra proroger pour des motifs d'intérêt général la présente convention pour une durée ne pouvant excéder un an, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

La présente adhésion est indissociable de la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion. Elle est associée au contrat proposé par le prestataire dans le cadre de la consultation et accepté par le Centre de Gestion.

AR Prefecture

016-200079259-20211206-D018_2021-DE
Reçu le 13/12/2021
Publié le 13/12/2021

ARTICLE 5 : Participation de la collectivité

La participation de la collectivité est la suivante :

Montant unitaire mensuel brut : 25 €/agent

Ou montant modulé dans un but d'intérêt social : selon la grille retenue.

La participation sera revalorisée selon une nouvelle délibération du S.A.B.V. D.A.

(Indiquer les modalités de revalorisation de la participation (Exemple : nouvelle délibération))

ARTICLE 6 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée chaque année par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 30 juin de l'année en cours pour prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La résiliation de la présente convention doit également s'accompagner de la résiliation de l'adhésion à la convention de participation auprès de l'assureur.

La collectivité s'engage à ne pas souscrire par la suite, une convention similaire avec le même assureur et les mêmes conditions.

La résiliation ne donne droit à aucune indemnisation.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le tribunal administratif de POITIERS est compétent.

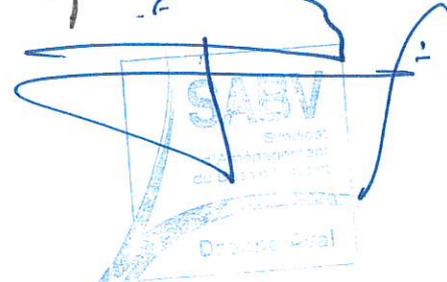
Fait en deux exemplaires,
A ANGOULEME, le

Le Président du Centre de Gestion,

M. Patrick BERTHAULT

Le Maire / Le Président,

Joël BONIFACE



AR Prefecture

016-200079259-20211206-D018_2021-DE
Reçu le 13/12/2021
Publié le 13/12/2021